

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

---

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3125)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS38

présenté par  
Mme Le Houerou, rapporteure

-----

### ARTICLE 21 TER

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'article 388 du code civil est complété par trois alinéas ainsi rédigés : ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 et 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture en inscrivant cette mesure relative à la détermination de l'âge d'un mineur dans le code civil et en supprimant la création de comités d'éthique dans chaque département.